



CONSEIL DE L'UNION  
EUROPÉENNE



## Conclusions du Conseil sur pénurie d'eau, sécheresse et adaptation au changement climatique

*3021ème session du Conseil ENVIRONNEMENT  
Luxembourg, le 11 juin 2010*

Le Conseil a adopté les conclusions suivantes:

"LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE

1. CONSTATE que la pénurie d'eau et la sécheresse constituent déjà un grave problème dans de nombreuses régions d'Europe et que la situation devrait s'aggraver, en raison du changement climatique et de la demande croissante en eau, si des solutions appropriées ne sont pas trouvées pour répondre à cette dernière; SOULIGNE les effets préjudiciables attendus pour la qualité et la disponibilité des ressources en eau et l'impact négatif possible sur la biodiversité et la santé humaine.
2. SOULIGNE l'importance des dernières données publiées par le GIEC<sup>1</sup>, selon lesquelles le nombre de régions touchées par la sécheresse a "probablement"<sup>2</sup> augmenté depuis 1970 et qui indiquent que le changement climatique devrait amplifier les disparités régionales, de sorte que l'on peut s'attendre à une augmentation de la fréquence et de l'incidence des épisodes de sécheresse, surtout dans le sud de l'Europe.

---

<sup>1</sup> Quatrième rapport d'évaluation (2007) du groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat.

<sup>2</sup> Le mot entre guillemets exprime le degré d'incertitude défini au moyen d'une terminologie type dans le quatrième rapport d'évaluation du GIEC.

# P R E S S E

3. **RAPPELLE** que la pénurie d'eau et la sécheresse sont des phénomènes indépendants, mais étroitement liés: la pénurie a trait aux déséquilibres à long terme entre l'offre et la demande en eau et les besoins des écosystèmes, tandis que la sécheresse, sous ses différentes formes, correspond à une diminution temporaire importante de la disponibilité naturelle en eau par rapport aux niveaux moyens mesurés sur une longue période, au point que la disponibilité en eau ne suffit pas à répondre aux besoins des activités humaines durables et des écosystèmes.
4. **RAPPELLE** en outre que, dans ses conclusions du 30 octobre 2007<sup>3</sup>, il a invité la Commission à réexaminer et étoffer d'ici 2012 la stratégie évolutive de l'UE de lutte contre la pénurie d'eau et la sécheresse, et que le rapport de la Commission sur la mise en œuvre de la directive-cadre sur l'eau<sup>4</sup> et le cadre de l'UE pour l'adaptation au changement climatique sont également attendus d'ici la fin de 2012.
5. **SOULIGNE** que les réexamens prévus en 2012 constituent une occasion unique d'étoffer le cadre d'action commun afin d'intégrer la pénurie d'eau et les phénomènes extrêmes, tels que la sécheresse, dans la gestion des ressources en eau.
6. **CONSTATE AVEC SATISFACTION** que les États membres accordent une attention croissante aux questions de la pénurie d'eau et de la sécheresse, comme en témoignent les différents ateliers, conférences et forums organisés à travers l'Europe, notamment la conférence internationale sur le thème "La pénurie d'eau et la sécheresse: sur la voie de l'adaptation au changement climatique" qui s'est tenue en février 2010 pendant la présidence espagnole, qui ont fait ressortir l'intérêt et l'engagement croissants du public à l'égard de ces questions.
7. **RAPPELLE** que le livre blanc intitulé "Adaptation au changement climatique: vers un cadre d'action européen"<sup>5</sup> énonce les grands axes qui devraient permettre de réduire la vulnérabilité de l'Union européenne aux effets du changement climatique et qui visent à compléter et à appuyer les mesures adoptées par les États membres ainsi que le travail accompli au niveau international en matière d'adaptation au changement climatique.
8. **EST PLEINEMENT CONSCIENT** de la dimension internationale du problème de la pénurie d'eau et de la sécheresse, ainsi que de ses liens avec l'adaptation au changement climatique et la préservation de la biodiversité. **SOULIGNE** qu'il importe que les États membres échangent expériences et meilleures pratiques non seulement entre eux mais également avec d'autres partenaires, notamment dans les instances internationales compétentes, afin de mettre à profit les connaissances acquises en matière d'adaptation en les appliquant aux effets du changement climatique liés à l'eau.
9. **EST CONSCIENT** qu'il est important d'œuvrer à la préservation d'écosystèmes sains et productifs, qui ont de nombreuses fonctions utiles telles que le stockage de l'eau, lequel améliore la capacité de résilience face à la sécheresse et contribue à prévenir les processus de désertification.

---

<sup>3</sup> Doc. 13888/07.

<sup>4</sup> Directive 2000/60/CE du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau.

<sup>5</sup> Doc. 11666/09 - COM(2009) 147 final.

10. SOULIGNE que les investissements dans l'éco-innovation et l'utilisation efficace des ressources dans le domaine de l'eau contribueront à l'emploi et à une croissance durable et équilibrée dans le cadre de la stratégie Europe 2020 pour l'emploi et la croissance.

### *Messages clés*

11. CONSTATE que, dans un grand nombre d'États membres, la disponibilité en eau douce risque de diminuer, pour des raisons à la fois naturelles et anthropiques, et que ce phénomène est l'un des défis importants à relever pour parvenir à un bon état des masses d'eau, objectif prévu par la directive-cadre sur l'eau.
12. INSISTE sur la nécessité de promouvoir des instruments et des solutions permettant aux États membres de faire face à la pénurie d'eau et aux phénomènes hydriques extrêmes comme la sécheresse. Il pourrait s'agir de mesures de prévention intégrées ayant pour objectif d'éviter la détérioration à moyen et long terme de la qualité et de la quantité des eaux douces et de réduire, autant que faire se peut, les risques liés aux pénuries d'eau et aux sécheresses.
13. SOULIGNE également l'importance que revêtent, d'une part, la planification intégrée et le développement durable pour traiter la question de l'utilisation de l'eau, des pénuries d'eau et des sécheresses, dans le cadre d'une approche intégrée des politiques sectorielles, et, d'autre part, l'aménagement du territoire dans les zones habituellement touchées par les pénuries d'eau et les sécheresses.
14. SOULIGNE que, pour pouvoir prendre des décisions et élaborer des solutions appropriées aux pénuries d'eau et aux sécheresses, il faut avoir accès à des données fiables concernant la répartition géographique et chronologique de ces phénomènes, les effets que le changement climatique devrait avoir sur les ressources en eau et la vulnérabilité des écosystèmes, ainsi que les aspects socioéconomiques connexes, notamment les coûts et bénéfices des différentes options en matière d'adaptation.
15. RAPPELLE que beaucoup de masses d'eau dans l'Union européenne traversent les frontières, que les risques et les défis à relever sont communs et que les solutions doivent être coordonnées, et que la coopération transfrontière, y compris avec des pays qui ne sont pas membres de l'UE, a un rôle important à jouer à cet égard.
16. SOULIGNE qu'il importe de respecter la hiérarchie des mesures de prévention des pénuries d'eau et des sécheresses et d'adaptation à ces phénomènes et qu'il est nécessaire de promouvoir l'utilisation efficace de l'eau et la gestion de la demande par une combinaison de différents instruments, tels que: la tarification de l'eau; de meilleures techniques et technologies en matière d'irrigation; l'utilisation rationnelle de l'eau dans les bâtiments, l'industrie, le tourisme et les réseaux de distribution; le recyclage des eaux usées; les campagnes de sensibilisation et les actions éducatives; et, s'il y a lieu, la rétention d'eau à petite échelle, le boisement et le reboisement.

17. **CONSIDÈRE** que, lorsque des mesures possibles de prévention ont été explorées et se sont révélées insuffisantes, il pourrait être nécessaire de recourir à d'autres moyens d'approvisionnement en eau, à la fois traditionnels et de substitution, notamment la désalinisation ou la collecte des eaux de pluie, ces moyens devant être mis en œuvre dans des conditions durables et à un coût raisonnable; **EST CONSCIENT** que ces solutions de rechange pour assurer l'approvisionnement en eau pourraient prendre de l'importance à l'avenir en raison du changement climatique et de la diminution de la disponibilité en eau. **NOTE**, à cet égard, qu'il convient d'encourager les investissements dans la mise au point de nouvelles technologies durables pour l'approvisionnement en eau salubre.
18. **SOULIGNE** que, même si les sécheresses ne peuvent être évitées, il est néanmoins possible d'en atténuer les effets et les conséquences par la planification et la gestion des risques de sécheresse; **SALUE**, par conséquent, les initiatives visant à créer un système européen d'alerte rapide concernant les sécheresses, qui devrait permettre, grâce à une approche pluridisciplinaire, de prévoir les périodes de sécheresse afin de mettre en place, au niveau requis, des programmes appropriés de mesures visant à remédier à ce type de situation.
19. **PLAIDE** pour que l'on poursuive la mise en place de l'Observatoire européen de la sécheresse, lequel s'appuiera sur les structures et les activités existantes de l'UE, sera étroitement lié à ces structures et activités et aura pour mission de contribuer à la prévision, à l'évaluation et à la surveillance des épisodes de sécheresse, ainsi qu'à l'échange des meilleures pratiques sur cette question entre les autorités compétentes, les associations régionales comme le Centre de gestion de la sécheresse pour l'Europe du Sud-Est et les parties prenantes intéressées.
20. **EST CONSCIENT** de la nécessité de veiller à une utilisation appropriée du Fonds de solidarité de l'UE, conformément à ses modalités de mise en œuvre, dans les situations de sécheresse prolongée, et **MESURE** l'utilité des plans de gestion de la sécheresse dans ce contexte; **CONSTATE AVEC SATISFACTION** que la problématique de la sécheresse a été incluse dans le programme de travail du mécanisme de protection civile de l'Union. <sup>6</sup>
21. **RAPPELLE** qu'il est nécessaire de tirer pleinement parti des possibilités existantes de financement par l'UE pour s'attaquer aux questions relatives à la pénurie d'eau et à la gestion de l'eau, tout en respectant la hiérarchisation des solutions possibles en la matière.
22. **SOULIGNE** l'importance de la directive-cadre sur l'eau, et plus particulièrement des plans de gestion des districts hydrographiques et de leurs programmes de mesures, qui constituent des outils essentiels pour garantir la bonne gestion de l'eau, et **ACCUEILLE FAVORABLEMENT** les lignes directrices formulées à cet égard, notamment le document d'orientation n° 24 au titre de la directive-cadre relatif à la gestion des districts hydrographiques dans un climat en évolution, élaboré dans le cadre de la stratégie de mise en œuvre commune.
23. **SOULIGNE** que, dans certaines régions, il convient d'élaborer des plans de gestion de la sécheresse, en s'appuyant sur des indicateurs communs de l'UE et une cartographie des risques, ainsi que sur des critères communs qui doivent être définis pour de tels plans.

---

<sup>6</sup> Décision 2007/779/CE, Euratom du Conseil du 8 novembre 2007 instituant un mécanisme communautaire de protection civile.

24. NOTE AVEC SATISFACTION les résultats positifs obtenus grâce à la mise en œuvre des plans de gestion de la sécheresse dans certains États membres et CONSTATE qu'une planification appropriée au cours de sécheresses récentes a permis d'en atténuer de façon satisfaisante les effets, notamment en ce qui concerne l'approvisionnement en eau et la protection des écosystèmes vulnérables.
25. SOULIGNE l'importance de la participation de toutes les autorités et parties intéressées au niveau de l'Union européenne ainsi qu'aux échelons national, régional et local.
26. INSISTE sur le rôle important de la participation du public pour la gestion des pénuries d'eau et des sécheresses, dans la mesure où celle-ci permet au public de s'exprimer et aux décideurs de tenir compte des avis et préoccupations formulés, ce qui renforce la responsabilisation des décideurs et accroît la transparence du processus décisionnel.
27. NOTE avec intérêt que, dans son programme de travail, la Commission annonce une initiative sur l'utilisation rationnelle de l'eau dans les bâtiments et ATTIRE l'attention sur le fait qu'il est possible d'harmoniser les normes relatives à la consommation d'eau, par exemple au moyen de la directive sur l'écoconception.

### *Suivi*

28. DEMANDE INSTAMMENT à tous les États membres susceptibles d'être confrontés à une situation de grave pénurie d'eau ou de sécheresse importante, y compris à des processus de désertification, d'élaborer, en fonction des besoins, des plans de gestion des pénuries d'eau et des sécheresses, de façon coordonnée et en les intégrant dans la planification générale des questions relatives à l'eau prévue dans la directive-cadre sur l'eau.
29. À cet égard, INVITE les États membres à encourager une utilisation plus efficace et durable de l'eau dans l'agriculture, compte tenu du récent "bilan de santé" de la politique agricole commune.
30. SE RÉJOUIT de l'occasion qui lui sera offerte d'examiner une stratégie européenne de l'eau (programme visant à sauvegarder les eaux européennes), que la Commission présentera d'ici 2012 sur la base du réexamen de la stratégie de lutte contre les pénuries d'eau et les sécheresses et du rapport sur la mise en œuvre de la directive-cadre sur l'eau, et parallèlement au cadre de l'UE pour l'adaptation au changement climatique; SOULIGNE qu'une consultation doit être rapidement menée auprès des États membres à ce sujet.
31. Dans ce contexte, INVITE la Commission européenne à réfléchir à la combinaison appropriée de mesures et d'instruments financiers nécessaire pour s'attaquer aux phénomènes de pénurie d'eau et/ou de sécheresse et à présenter, le cas échéant, les propositions pertinentes."